

*Date de dépôt : 13 octobre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. François Gillet : Comment éviter que l'AMAmusique ne s'éteigne ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Lors des débats menés en fin de législature par la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, au sujet du processus de fusion des écoles de musique et des nouveaux contrats de prestation, la question du maintien à Genève d'une offre de pratique musicale destinée aux adultes amateurs s'était posée. Malgré l'intérêt manifesté par la commission à ce sujet, aucune réponse précise n'avait pu être donnée par le DIP.*

*Avec plus de 600 membres, dont 37 professeurs, l'AMAmusique (Association pour les Musiciens Adultes amateurs) est certainement l'un des acteurs les plus importants à Genève dans ce domaine. Rappelons que l'association a pour but d'offrir aux musiciens adultes amateurs les moyens les mieux adaptés pour pratiquer la musique et améliorer leurs connaissances dans ce domaine. L'AMAmusique a conçu et propose une série de cours spécialement destinés aux adultes désireux de travailler la musique sans négliger leurs engagements professionnels. Elle offre ainsi le plaisir de faire ou de refaire de la musique. Relevons encore que l'association a toujours fonctionné grâce aux cotisations et aux frais d'écolage payés par ses membres ainsi qu'au soutien d'organismes privés. Sans subvention de l'Etat, l'AMAmusique bénéficiait toutefois de locaux qu'elle partageait avec le Conservatoire populaire de musique (CPM). Notons enfin que la qualité des prestations fournies par l'association ainsi que son rôle d'utilité publique ont été récemment reconnus et certifiés dans le cadre du nouveau dispositif d'accréditation mis en place dans notre canton.*

*Suite au déménagement du CPM, qui a fait suite au processus de fusion des écoles de musique, l'AMAmusique s'est retrouvée à la rue au début de l'été, dans l'incapacité de fonctionner normalement à la rentrée.*

*En date du 22 juin, l'association alertait le DIP à ce sujet, suggérant diverses solutions de relogement (avec prise en charge temporaire du loyer par l'association). A ce jour, elle n'a pas reçu la moindre réponse ...*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'utilité et l'importance des prestations fournies par l'AMAmusique à Genève et que comptent entreprendre les départements concernés (DIP et DCTI) pour éviter que l'association ne disparaisse, faute de locaux ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Il convient de rappeler que l'association pour les musiciens adultes amateurs (AMAmusique) a pour vocation de jouer le rôle d'intermédiaire entre des adultes souhaitant entreprendre ou poursuivre une pratique musicale et des enseignants susceptibles de répondre à cette attente. AMAmusique se charge principalement de tisser des liens entre élèves et enseignants et fixe les conditions-cadre en matière de rémunération.

AMAmusique collabore activement avec le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), ce dernier offrant aux clients de l'association un accès à une école de musique ainsi qu'à des locaux d'enseignement.

N'étant pas une école, AMAmusique ne peut pas être une institution accréditée et mandatée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour l'enseignement artistique délégué, selon la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Le CPMDT occupait notamment pour son activité le bâtiment situé Rue Charles-Bonnet 8, propriété de l'Etat et y accueillait l'unité administrative de AMAmusique. Ce bâtiment est, depuis juillet 2010, en cours de rénovation et aménagement des combles, raison pour laquelle le CPMDT et AMAmusique ont dû déplacer leurs activités dans d'autres locaux.

Le CPMDT n'ayant pu assurer à AMAmusique le transfert de son unité administrative, l'association s'est trouvée à la recherche de locaux appropriés. La collaboration en matière de mise à disposition de locaux pour l'enseignement a fort heureusement pu être maintenue.

Récemment, en vue de cette rentrée scolaire, AMAMusique a trouvé des locaux pour son unité administrative et bénéficie d'un bail jusqu'à la fin de l'année 2011.

Enfin, au vu de l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour AMAMusique d'être éligible à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue. La LIP précise en effet que l'Etat concourt à la formation continue se définissant comme l'ensemble des mesures dont peuvent bénéficier, tout au long de leur vie et dans une perspective d'épanouissement et de responsabilité civique, des personnes désireuses d'améliorer leur niveau de formation, de développer leur culture générale ou leurs qualifications professionnelles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP